

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Mardi 7 avril 2020**

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à huis clos, à la salle des Loisirs, située au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h, à laquelle ont participé :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Étaient présents par vidéoconférence :

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente  
Stéphanie Larocque  
Jérémy Bourque  
Jules Morin  
Steve Savard  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : Huis clos.

La participation citoyenne via la Web diffusion est au nombre de 12 personnes.

**Mot du maire Pascal Quevillon**

Avant de débiter la séance ordinaire du Conseil municipal, j'aimerais vous adresser un message d'encouragement. Nous vivons actuellement une situation qui chamboule notre quotidien et qui nous force à changer nos habitudes. En tant que Municipalité, nous sommes là pour veiller à la sécurité de tous nos citoyens et nous vous remercions pour votre collaboration à respecter les mesures et les consignes mises en place. Au nom du Conseil municipal, je vous transmets nos meilleures pensées afin que vous gardiez le moral dans cette période difficile. Nous avons une pensée particulière pour nos personnes âgées et à tous ceux qui vivent une situation de vulnérabilité en raison de la COVID-19. Nous organisons actuellement un service d'aide aux citoyens et nous vous invitons à nous communiquer vos besoins d'assistance. Le Conseil municipal remercie tous les bénévoles et tous les organismes qui s'investissent sans relâche au bien-être de la communauté. Votre fidèle support nous est précieux ! Okoises, Okois gardons le moral, nous passerons à travers.

J'aimerais aussi adresser un message à toutes nos entreprises locales. L'impact touristique et économique est un coup dur et nous sommes de tout cœur avec vous. Nous sommes là pour vous épauler et mettre de l'avant l'achat local. Et c'est tout le Québec qui est derrière vous pour vous soutenir! Nous vous invitons à vous inscrire au mouvement national du Panier Bleu et à vous informer au sujet du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 mis en place par notre gouvernement. N'hésitez pas à communiquer avec le service du développement économique de la MRC Deux-Montagnes, ils sont là pour vous. Okoises, Okois gardons le moral, nous passerons à travers.

En tant qu'employeur, la Municipalité d'Oka adresse aussi un message d'encouragement à tout le personnel municipal. À tous les employés qui sont appelés à demeurer à la maison et à tous ceux qui doivent redoubler d'énergie pour maintenir la cadence malgré tout ce qui bouleverse nos projets et nos habitudes de travail. Votre capacité d'adaptation et votre résilience sont remarquables. Le Conseil municipal vous remercie au nom de la population okoise. Chers employés, gardons le moral, nous passerons à travers.

En terminant, je tiens à remercier notre gouvernement, le personnel de la santé ainsi que tous les travailleurs fournissant des services essentiels. Dans cette lutte contre la COVID-19, continuons de travailler ensemble, sans être ensemble!

J'en profite pour rappeler que nous avons rassemblé les questions posées par courriel et que le clavardage en direct est actuellement activé. N'hésitez pas à écrire vos questions, en précisant votre nom et votre district, tout au long de la séance. Toutes vos questions seront lues au micro et nous répondrons en direct lors des périodes de questions.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

### **Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon**

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Dépôt de la décision de non-culpabilité de la Commission municipale du Québec suite à une plainte déposée par une citoyenne et qui a engendré des frais de 52 000 \$ et un procès de quatre jours;
- Suspension du taux d'intérêt et des pénalités sur les arrérages sur les comptes de taxes municipales 2020 jusqu'au 9 juillet 2020;
- Ordonnance à l'endroit de G & R Recyclage S.E.N.C. et une demande au Gouvernement du Canada de restaurer le lot occupé par cette dernière;
- La situation entourant la COVID-19 fait en sorte que la CDPQ Infra et Réseau express métropolitain (REM) ont pris la décision de reporter leurs travaux;
- Prolongement du délai pour le démantèlement des abris d'auto jusqu'au 4 mai 2020.

## **2020-04-132 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux points 7.3 et 11.2 de l'ordre du jour comme suit :

- 7.3 *Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 223, rang Sainte-Sophie (lot 5 699 638, matricule 6042-48-8665) : Ajout d'une table champêtre de plus de 20 places;*
- 11.2 *Demande au Gouvernement du Canada d'assurer la restauration de sa propriété (lot 5 700 059) occupée par G & R Recyclage S.E.N.C. afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens des communautés avoisinantes de ce désastre environnemental;*

**CONSIDÉRANT** l'ajout des items 12.1 et 12.2 à *Autres sujets* comme suit :

- 12.1 *Mesures de contrôle des visiteurs extérieurs à la Municipalité d'Oka;*
- 12.2 *Changement du lieu de la séance ordinaire du 5 mai 2020;*

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 avril 2020
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

---

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 mars 2020
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2020

### **4. CORRESPONDANCE**

---

- 4.1 **Ministère de la Sécurité publique**  
Préparation en prévision des inondations printanières ou à tout autre sinistre ou événement qui pourrait survenir sur notre territoire
- 4.2 **Sûreté du Québec**  
COVID-19 et présence policière sur tout le territoire
- 4.3 **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Ordonnance en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité et l'environnement* à l'endroit de G & R Recyclage S.E.N.C.

- 4.4 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**  
Approbation du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans (*Soirée d'information du 19 mars 2020 concernant les rangs Sainte-Germaine, Sainte-Sophie, Saint-Isidore, de L'Annonciation et montée Saint-Joseph*)

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

- 6.1 Dépôt de la décision de non-culpabilité du maire Pascal Quevillon de la Commission municipale du Québec (Dossier CMQ-67097, numéro 30836-20) en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 6.2 Comptes payés et à payer
- 6.3 Adoption du Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 6.4 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 6.5 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans (*Rangs Sainte-Germaine, Sainte-Sophie, Saint-Isidore, de L'Annonciation et montée Saint-Joseph*)
- 6.6 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 6.7 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 6.8 Suspension du taux d'intérêt et des pénalités sur les arrérages sur les comptes de taxes municipales 2020 jusqu'au 9 juillet 2020
- 6.9 Dépôt du rapport final sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec
- 6.10 Rapport de la directrice générale quant aux embauches aux postes suivants :
- Travaux publics : préposé à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des patinoires extérieures (poste permanent, temps plein);
  - Hygiène du milieu : opérateur des usines de filtration et d'épuration (poste permanent, temps plein).

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

- 7.2 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- ✓ 94, rue Belleville (lot 5 699 366, matricule 5937-62-7135) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel
  - ✓ 116, rue des Pèlerins (lot 5 699 251, matricule 5937-72-6723) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire
  - ✓ 50, rue du Hauban (lot 5 699 790, matricule 5240-72-6999) : Nouvelle construction unifamiliale isolée (avec condition)
- 7.3 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 223, rang Sainte-Sophie (lot 5 699 638, matricule 6042-48-8665) : Ajout d'une table champêtre de plus de 20 places
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (*Implantation des piscines, dimension des kiosques, nombre de places des tables champêtres et adaptation des normes de radon*)
- 7.5 Mandat au comité consultatif d'urbanisme d'agir à titre de conseil local du patrimoine conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002)*
- 7.6 Demande d'approbation d'un plan projet d'opération cadastrale pour lot 6 328 583 située dans le Mont-Saint-Pierre (matricule 6439-06-0376) : Création de 20 lots pour la construction de résidences unifamiliales isolées, d'un lot pour fin de rue et d'un lot pour fin de parcs et espaces verts
- 7.7 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer le protocole d'entente 2020-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707 – rue projetée dans le secteur Mont-Saint-Pierre) (*suite à la présentation citoyenne du 19 mars 2020*)
- 7.8 Ajout de services professionnels pour la réalisation des plans et devis de raccordement aux services municipaux dans le cadre du mandat accordé à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-20 pour un montant supplémentaire de 4 245 \$ plus les taxes applicables (*Salle communautaire multifonctionnelle*)
- 7.9 Honoraires supplémentaires à la firme d'architecture Pierre Morency, architecte, pour le projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres public 2019-18)
- 7.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 447 702,86 \$ plus les imprévus de 10 % et les taxes applicables (Appel d'offres public 2020-02)
- 7.11 Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 927 019,65 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres public 2020-03)
- 7.12 Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 6 215 \$ plus les taxes applicables

- 7.13 Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 9 930 \$ plus les taxes applicables
- 7.14 Versement d'une avance à l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres 2018-11)
- 7.15 Désignation des personnes habilitées à appliquer le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1, 2<sup>e</sup> al.)

## **8 LOISIRS ET CULTURE**

---

- 8.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

## **9 COMMUNICATIONS ET TOURISME**

---

- 9.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 9.2 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet 300 ans d'histoire et de culture pour l'année 2021

## **10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 10.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de février 2020
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau (*gicleurs*)

## **11 AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 11.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2020
- 11.2 Demande au Gouvernement du Canada d'assurer la restauration de sa propriété (lot 5 700 059) occupée par G & R Recyclage S.E.N.C. afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens des communautés avoisinantes de ce désastre environnemental

## **12 AUTRES SUJETS**

---

- 12.1 Mesures de contrôle des visiteurs extérieurs à la Municipalité d'Oka
- 12.2 Changement du lieu de la séance ordinaire du 5 mai 2020

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**2020-04-133 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 mars 2020**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 mars 2020.

ADOPTÉE

**2020-04-134 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020**

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

**2020-04-135 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2020**

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

**Correspondance**

1. **Ministère de la Sécurité publique**  
Préparation en prévision des inondations printanières ou à tout autre sinistre ou événement qui pourrait survenir sur notre territoire
2. **Sûreté du Québec**  
COVID-19 et présence policière sur tout le territoire
3. **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Ordonnance en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité et l'environnement* à l'endroit de G & R Recyclage S.E.N.C.
4. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**  
Approbation du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans

**Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 22.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leurs questions par clavardage.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 24.

**2020-04-136 Dépôt de la décision de non-culpabilité du maire Pascal Quevillon de la Commission municipale du Québec (Dossier CMQ-67097, numéro 30836-20) en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

**CONSIDÉRANT** l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant M. Pascal Quevillon, maire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la décision de la CMQ à l'effet qu'aucun manquement n'est reproché au maire Pascal Quevillon;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt la décision de la Commission municipale du Québec (Dossier CMQ-67097, numéro 30836-20) en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* à l'effet que M. Pascal Quevillon n'a pas commis les manquements qui lui ont été reprochés dans la citation en déontologie.

ADOPTÉE

**2020-04-137 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les factures à payer au 7 avril 2020 au montant de 59 795,28 \$ les factures payées au 7 avril 2020 au montant de 1 093 622,13 \$ et les salaires nets du 18 mars 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2020 (personnel et Conseil) au montant de 100 585,59 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust,  
Directrice générale**

**2020-04-138 Adoption du Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2020-217 à la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-217**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 128 714 \$ AFIN DE FINANCER EN TOTALITÉ L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE AU MONTANT DE 2 128 714 \$ AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

**ATTENDU QU'**un investissement de l'ordre de 2 128 714 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été confirmée le 21 juin 2019 afin de permettre des travaux sous le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la programmation des travaux version no 1 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été acceptée le 6 février 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka souhaite réaliser la programmation des travaux présentée;

**ATTENDU QUE** la contribution du gouvernement du Québec est versée par le Ministère sur 20 ans;

**ATTENDU QUE** lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la réalisation des travaux soumis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

**ARTICLE 3**

Le coût total des travaux est estimé à 2 128 714 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les contingences, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 128 714 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 128 714 \$ pour une période de vingt ans (20 ans).

**ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-04-139 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense de 2 128 714 \$ et un emprunt de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 2020-217 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 2 128 714 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la

Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

**2020-04-140 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans à la séance extraordinaire du 19 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 2020-216 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 2 215 369 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

**Présentation du projet de règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

Le conseiller Jules Morin présente le présent règlement ayant pour objectif de déterminer les modalités de publications des avis publics de la Municipalité d'Oka.

Les avis publics ont une finalité commune : fournir de l'information aux citoyens. Ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le Conseil de la Municipalité ou celles qu'il a l'intention de prendre. Les municipalités sont tenues d'en faire la publication dans

plusieurs circonstances. Les délais de publication des avis publics, de même que les renseignements qu'ils doivent contenir, sont prévus par la loi.

En règle générale, les municipalités régies par le Code *municipal du Québec* doivent afficher leurs avis publics à deux endroits sur leur territoire. Depuis la sanction du PL-122, les municipalités ont la possibilité de choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Ce règlement doit minimalement inclure une diffusion sur Internet. La portée du règlement s'étend à l'ensemble des avis publics municipaux.

**2020-04-141 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220  
PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS**

**ATTENDU** l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Oka.

## **ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité d'Oka.

## **ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (<http://www.municipalite.oka.qc.ca/>) de même que sur les babillards suivants :

- Affichage sur le babillard dans l'entrée principale sud du bureau de la Mairie;
- Affichage sur le babillard extérieur de la salle des Loisirs;
- Affichage sur le babillard du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;
- Affichage sur le babillard extérieur de la place publique à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également un avis public dans le journal ou à tout autre endroit ou pour tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

## **ARTICLE 5 APPEL D'OFFRES**

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

## **ARTICLE 6 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A- 19.1.

## **ARTICLE 7 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs, politiques et résolutions adoptés traitant du même sujet.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-04-142** **Suspension du taux d'intérêt et des pénalités sur les arrérages sur les comptes de taxes municipales 2020 jusqu'au 9 juillet 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.2 du *Règlement numéro 2019-210 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2020* prévoit que le montant impayé porte intérêt à un taux annuel de 10 % et qu'une pénalité de 0,5 % est appliquée sur l'ensemble du principal impayé de la dette et des intérêts impayés courus sur celle-ci, par mois complet de retard;

**CONSIDÉRANT** que l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

**CONSIDÉRANT** que l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* permet au Conseil de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Municipalité d'Oka désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en éliminant le taux d'intérêt;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le taux d'intérêt sur toutes taxes exigibles pour la période allant jusqu'au 9 juillet 2020 et impayées à ce jour soit à 0 % par an;

**QUE** la pénalité sur les arrérages applicable sur l'ensemble du principal impayé de la dette et des intérêts impayés courus soit à 0 %;

**QUE** ce taux soit maintenu jusqu'au 9 juillet 2020.

ADOPTÉE

**2020-04-143**    **Dépôt du rapport final sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec**

**CONSIDÉRANT** qu'un premier rapport provisoire sur les inondations a été déposé à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un second rapport provisoire sur les inondations a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un troisième rapport provisoire sur les inondations a été déposé à la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt le rapport final sur les inondations 2019, daté du 24 mars 2020, préparé par la directrice des finances, Mme Annie Chardola, le tout, conformément aux dispositions de l'article 937 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

**2020-04-144 Rapport de la directrice générale quant aux embauches d'un préposé à l'entretien des espaces verts et des patinoires extérieures et d'un opérateur des usines de filtration et d'épuration (postes permanents, temps plein)**

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la directrice générale soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147*, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Travaux publics** : M. Jean-François Michaud au poste de préposé à l'entretien des espaces verts et des patinoires extérieures (poste permanent, temps plein);
- **Hygiène du milieu** : M. Hugo Dubé-Aubin au poste d'opérateur des usines de filtration et d'épuration (poste permanent, temps plein).

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

**2020-04-145 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé trois demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'égard desquelles s'applique le Règlement numéro 2011-98 relatif aux les plans d'implantation et d'intégration architecturale lors de sa réunion régulière tenue le 16 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements des demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants tels que recommandés par le comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

Immeuble visé	Description
<p><b>1) 94, rue Belleville</b>  Lot : 5 699 366  Matricule : 5937-62-7135</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2020-03-03 pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel.</b></p> <p>Les portes d'entrée seront de couleur bois chêne. Les portes de garage seront de couleur blanche. Les fenêtres de toutes les façades seront de couleur blanche. Les bardeaux de la toiture seront de couleur gris argenté. Les fascias, soffites et moulures seront de couleur blanche. Le revêtement des façades latérales et arrière sera en fibre de bois pressé (Goodstyle) de couleur bleue. Le revêtement de la façade avant sera en pierre de couleur silex et d'un revêtement en fibre de bois pressé (Goodstyle) de couleur bleue. Les triangles des pignons seront en déclin de bardeau de fibre de bois pressé (Goodstyle) de couleur gris urbain.</p>
<p><b>2) 116, rue des Pèlerins</b>  Lot : 5 699 251  Matricule : 5937-72-6723</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2020-03-05 pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire.</b></p> <p>La porte d'entrée sera de couleur noire. La porte de garage sera de couleur noire. Les fenêtres de toutes les façades seront de couleur noire. Le bardeau de la toiture sera de couleur noire deux tons. Les fascias et soffites seront de couleur noire. Le revêtement des façades latérales et arrière sera un revêtement en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur <i>espresso</i>. Le revêtement de la façade avant sera un revêtement en pierre (Techno-bloc) de couleur grise calcaire et d'un revêtement en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur <i>espresso</i>.</p>
<p><b>3) 50, rue du Hauban</b>  Lot : 5 699 790  Matricule : 5240-72-6999</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2020-02-06 pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée.</b></p> <p>La porte d'entrée sera de couleur blanche. Les fenêtres de toutes les façades seront de couleur blanche. Le bardeau de la toiture sera de couleur noire deux tons. Les fascias et soffites seront de couleur noire. Le revêtement des façades latérales et arrière sera un revêtement en fibre de bois pressé (Fortex) de couleur noyer. Le revêtement de la façade avant sera un revêtement en fibre de bois pressé (Fortex) de couleur bouleau.</p> <p><b>Le tout est conditionnel à ce qu'un revêtement en pierre soit installé sur le mur de la façade avant, en dessous des allèges de fenêtre.</b></p>

**2020-04-146 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 223, rang Sainte-Sophie (lot 5 699 638, matricule 6042-48-8665) : Ajout d'une table champêtre de plus de 20 places**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service de l'urbanisme le 13 mars 2020 pour effectuer l'ajout d'une table champêtre de plus de 20 places;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)* exige que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro 2005-01;

CONSIDÉRANT que la demande sera conforme au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 dès l'obtention du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes concernant le Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est constituée de sols présentant de sérieuses limitations graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages (4-TM). La propriété est aussi constituée de sols qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent (7-T);

**CONSIDÉRANT** que la propriété offre un potentiel acéricole, car il y a présence d'une érablière à sucre avec feuillus tolérants à l'ombre;

**CONSIDÉRANT** que la propriété offre des parcelles en culture déclarées (verger et fourrage);

**CONSIDÉRANT** que la propriété n'héberge aucune unité animale;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située à 338 mètres d'une première unité d'élevage de poulets à griller, à 341 mètres d'une seconde unité d'élevage de poulets à griller et à 408 mètres d'une unité d'élevage bovin laitier;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne nuit pas à l'homogénéité de ce secteur agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'une table champêtre de plus de 20 places pour la propriété sise au 223, rang Sainte-Sophie (lot 5 699 638).

ADOPTÉE

**2020-04-147 Adoption du Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 10 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet de règlement a été adopté le 10 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 12 mars 2020 afin d'informer les citoyens de leur pouvoir de déposer une demande d'approbation référendaire au plus tard le 26 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue aux bureaux de la Mairie d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-10**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE  
NUMÉRO 2016-149 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES  
MODIFICATIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin :

- de réviser les distances d'implantation des piscines par rapport aux fils électriques aériens;
- d'autoriser la construction de kiosques d'au plus 150 m<sup>2</sup> et d'au plus 8,25 mètres de haut pour les classes d'usages « Agricole (A) »;

- d'autoriser les tables champêtres d'au plus 20 places assises, sans qu'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ne soit nécessaires;
- d'autoriser la construction de pavillons ou gloriette d'au plus 150 m<sup>2</sup> et d'au plus 8,25 mètres de haut pour la classe d'usages « Commerce (C) »;
- de réviser les normes relatives aux zones assujetties à des émissions de radon;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2020;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 10 mars 2020;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le 10 mars 2020;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 6) est modifié en remplaçant « 4,5 mètres » par « cinq (5) mètres ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 7) est modifié en remplaçant « 6,5 mètres » par « 7,5 mètres ».

#### **ARTICLE 5**

L'article 6.3.9.3, alinéa 1), paragraphe 8) est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

L'article 7.4.8.4, alinéa 1) est modifié en remplaçant « cinq (5) mètres » par « 8,25 mètres ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 7.4.8.5, alinéa 1) est modifié en remplaçant « vingt (20) mètres » par « cent cinquante (150) mètres ».

#### **ARTICLE 8**

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 6) est modifié en remplaçant « 4,5 mètres » par « cinq (5) mètres ».

#### **ARTICLE 9**

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 7) est modifié en remplaçant « 6,5 mètres » par « 7,5 mètres ».

#### **ARTICLE 10**

L'article 7.4.10.2, alinéa 1), paragraphe 8) est abrogé.

#### **ARTICLE 11**

L'article 9.8.5.6, alinéa 1) est modifié en remplaçant « soixante-dix (70) mètres carrés » par « cent cinquante (150) mètres carrés ».

#### **ARTICLE 12**

L'article 9.8.5.6, alinéa 2) est modifié en remplaçant « 6,25 mètres » par « 8,25 mètres ».

#### **ARTICLE 13**

L'article 9.8.10.3, alinéa 1) est modifié par l'ajout des mots « ... sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, et ce, conformément au chapitre P-41.1, a.80 de la Loi sur la protection du territoire est des activités agricoles du Québec. » à la suite de la phrase, « Un maximum de vingt (20) places assises est autorisé pour une table champêtre... ».

#### **ARTICLE 14**

L'article 12.4.1.1, alinéa 2), paragraphe 3) est modifié en remplaçant les mots « bâtiment projeté » par les mots « terrain vacant ».

#### **ARTICLE 15**

L'article 14.2.3, alinéa 1), paragraphe 5) est modifié en remplaçant le renvoi à l'article 9.8.15 par l'article 9.8.16.

#### **ARTICLE 16**

Le texte de l'article 14.6.1 est abrogé.

#### **ARTICLE 17**

L'article 14.6.1.1 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon d'au plus 5 ppm eU » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1 comme suit :

« 14.6.1.1      *Zones assujetties à des émissions radon d'au plus 5 ppm eU*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne d'au plus 5 ppm eU, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, ainsi qu'à l'intérieur d'une zone de protection de un (1) kilomètre autour de la carbonatite, toute nouvelle construction accueillant un usage principal doit être pourvue d'un système de captage du radon, et ce, conformément au Code national du bâtiment.

Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ).

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne d'au plus 5 ppm eU, ainsi qu'à l'intérieur d'une zone de protection de un (1) kilomètre autour de la carbonatite, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment. »

#### **ARTICLE 18**

L'article 14.6.1.2 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon de 6 à 8 ppm eU » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1.1 comme suit :

##### *« 14.6.1.2 Zones assujetties à des émissions radon de 6 à 8 ppm eU*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, toute nouvelle construction accueillant un usage autre que la classe d'usages « Habitation (H) » est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ).

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment.

De plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages visant l'un ou l'autre des usages suivants à l'intérieur d'un bâtiment principal sont interdits :

- 1) habitation;
- 2) logement;
- 3) résidence pour personnes âgées;
- 4) établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4-2) incluant de manière non

limitative les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et les centres d'hébergement et de soins longue durée;

- 5) résidence supervisée;
- 6) établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1);
- 7) établissement d'enseignement;
- 8) service de garde incluant les garderies et les centres de la petite enfance;
- 9) installation culturelle (bibliothèque, musée, etc.).

Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 6 à 8 ppm eU, la reconstruction d'un bâtiment principal ayant été détruit, endommagé ou étant devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'un sinistre résultant d'une cause fortuite ou de quelque autre cause est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ). »

#### **ARTICLE 19**

L'article 14.6.1.3 intitulé « Zones assujetties à des émissions radon de 9 ppm eU et plus » est ajouté à la suite de l'article 14.6.1.2 comme suit :

« 14.6.1.3 *Zones assujetties à des émissions radon de 9 ppm eU et plus*

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, tel qu'illustré à l'annexe 4 du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148, toute nouvelle construction ayant pour objet d'accueillir un usage principal est prohibé.

À l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages d'un bâtiment principal doivent être précédés d'une mesure de concentration intérieure de radon. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube ( $Bq/m^3$ ), des mesures appropriées d'atténuation du radon doivent être mises en place parallèlement à la réalisation des travaux, et ce, conformément au Code national du bâtiment.

De plus, tous travaux d'agrandissement, de modernisation, de changement d'usages ou d'ajout d'usages visant l'un ou l'autre des usages suivants à l'intérieur d'un bâtiment principal sont interdits :

- 1) habitation;
- 2) logement;
- 3) résidence pour personnes âgées;
- 4) établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4-2) incluant de manière non limitative les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et les centres d'hébergement et de soins longue durée;
- 5) résidence supervisée;
- 6) établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1);

- 7) établissement d'enseignement;
- 8) service de garde incluant les garderies et les centres de la petite enfance;
- 9) installation culturelle (bibliothèque, musée, etc.).

Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'une zone assujettie à des émissions de radon affectée par une radiométrie aérienne de 9 ppm eU et plus, la reconstruction d'un bâtiment principal ayant été détruit, endommagé ou étant devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'un sinistre résultant d'une cause fortuite ou de quelque autre cause est autorisée pourvu qu'un système de captage du radon soit aménagé, et ce, conformément au Code national du bâtiment. Lorsque les travaux de construction sont terminés, la concentration intérieure de radon doit être mesurée. Si la concentration intérieure mesurée de radon est supérieure à deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>), le système de captage doit être complété par des mesures appropriées d'atténuation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de deux cents (200) becquerels par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>). »

## **ARTICLE 20**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-04-148**    **Mandat au comité consultatif d'urbanisme d'agir à titre de conseil local du patrimoine conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P- 9 002)**

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'**en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P- 9 002), le Conseil de la Municipalité d'Oka donne le mandat au comité consultatif d'urbanisme d'agir à titre de conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

**2020-04-149**    **Demande d'approbation d'un plan projet d'opération cadastrale pour lot 6 328 583 située dans le Mont-Saint-Pierre (matricule 6439-06-0376) : Création de 20 lots pour la construction de résidences unifamiliales isolées, d'un lot pour fin de rue et d'un lot pour fin de parcs et espaces verts**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'opération cadastrale a été déposé au service de l'urbanisme le 16 décembre 2019 dans le but de subdiviser le lot 6 328 583 pour créer vingt (20) lots à construire (lots 6 354 687 à 6 354 705 et 6 354 708), un lot pour fin de parcs et d'espaces verts (lot 6 354 706) et un lot pour l'emprise de rue (lot 6 354 707);

**CONSIDÉRANT** que le plan projet d'opération cadastrale présenté par la firme Horizon arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 1254490 et le numéro 3723 de ses minutes, préparé par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, est conforme au Règlement concernant le lotissement numéro 2016-150;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707) devra être ratifié avant d'autoriser la délivrance des permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que le lot créé pour fin de rue (lot 6 354 707) ainsi que le lot créé pour fin de parcs et d'espaces verts (lot 6 354 706) seront cédés à la Municipalité suivant l'acceptation définitive des travaux de construction de rue;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE ce Conseil accepte le plan projet d'opération cadastrale proposé par le requérant du lot 6 328 583 dans le but de créer vingt (20) lots pour la construction de résidences unifamiliales isolées, un lot pour fin de rue et un lot pour fin de parcs et espaces verts, et ce, conditionnellement à la ratification du protocole d'entente numéro 2020-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707).

ADOPTÉE

**2020-04-150**      **Autorisation au maire et à la directrice générale de signer le protocole d'entente 2020-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707 – rue projetée dans le secteur Mont-Saint-Pierre)**

**CONSIDÉRANT** que 9379-9187 Québec inc., représentée par M. Louis Major, est dûment autorisé à signer le protocole d'entente 2020-01;

**CONSIDÉRANT** le plan de lotissement portant le numéro de dossier 1254490 et le numéro 3723 de ses minutes, préparé par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 16 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 328 583 fera l'objet d'une subdivision cadastrale pour créer vingt (20) lots à construire (lots 6 354 687 à 6 354 705 et 6 354 708), un lot pour fin de parcs et d'espaces verts (lot 6 354 706) et un lot pour l'emprise de rue (lot 6 354 707) à construire;

**CONSIDÉRANT** que le requérant désire réaliser des travaux municipaux pour desservir les lots 6 354 687 à 6 354 705, 6 354 706 (rue), 6 354 707 (parc) et 6 354 708 selon l'option numéro 1, de l'article 4.1, du Règlement numéro 2012-106 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, et que les travaux soient exécutés par 9379-9187 Québec inc., que tous les coûts, en plus des honoraires et déboursés professionnels, soient à la charge de 9379-9187 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité approuve le choix de la firme d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis, estimations des travaux et la surveillance chantier, soit la firme BSA Groupe-Conseil;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité approuve les plans et devis numéro 038-19-06 préparés par la firme d'ingénierie BSA Groupe-Conseil datés du 26 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a pris connaissance de l'estimation des coûts réalisés par la firme d'ingénierie BSA Groupe-Conseil, datée du 26 mars 2020, que celle-ci peut être de l'ordre de 848 772,76 \$, ce qui inclus 10 % d'imprévus et les taxes applicables, et qu'il s'en déclare entièrement satisfait;

**CONSIDÉRANT** que la demande portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707) dans le secteur Mont-Saint-Pierre est presque complète;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le protocole d'entente 2020-01 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour la construction d'une nouvelle rue (lot 6 354 707 – rue projetée dans le secteur Mont-Saint-Pierre) ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** cette résolution est conditionnelle à la réception des documents suivants, au moment de la signature du protocole d'entente 2020-01 :

- résolution d'entreprise autorisant l'entrepreneur à soumissionner;
- cautionnement d'exécution de garantie d'exécution de contrat d'un montant équivalent à 50 % de la valeur du contrat et du cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services équivalent à 50 % de la valeur du contrat, le tout, à l'attention de la Municipalité d'Oka;
- chèque visé au montant de 127 315,91 \$ de 9379-9187 Québec inc. libellé au nom de la Municipalité d'Oka;
- attestation d'assurance émise en faveur de la Municipalité d'Oka à titre de coassurée, pour un montant de 5 000 000 \$;
- attestation de Revenu Québec;
- formulaire d'avis d'ouverture de chantier de la CNESST;
- licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

ADOPTÉE

**2020-04-151 Ajout de services professionnels pour la réalisation des plans et devis de raccordement aux services municipaux dans le cadre du mandat accordé à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-20 pour un montant supplémentaire de 4 245 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation 2019-20 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour le réaménagement des stationnements du projet de la salle communautaire multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-11-385 attribuant à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. un mandat pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour le réaménagement des stationnements du projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 15 200 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter à ce mandat la réalisation des plans et devis pour le raccordement aux services municipaux du projet de la salle communautaire multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. datée du 2 mars 2020;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte l'ajout de services professionnels pour la réalisation des plans et devis de raccordement aux services municipaux dans le cadre du mandat accordé à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-20 pour un montant supplémentaire de 4 245 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-152** **Honoraires supplémentaires à la firme d'architecture Pierre Morency, architecte, pour le projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres public 2019-18)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2019-18 pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour le de la salle communautaire multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** le mandat attribué à la firme Pierre Morency, architecte, pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour le projet de la salle communautaire multifonctionnelle au montant de 75 100 \$ plus les taxes applicables aux termes de la résolution 2019-11-384;

**CONSIDÉRANT** que le budget alloué à la construction de la salle communautaire multifonctionnelle a été majoré afin de s'assurer que ledit bâtiment puisse répondre aux besoins futurs et évolutifs des Okoises et Okois;

**CONSIDÉRANT** la demande d'honoraires supplémentaires formulée par la firme Pierre Morency, architecte, en date du 2 avril 2020;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser les honoraires supplémentaires à la firme Pierre Morency, architecte, pour le projet de la salle

communautaire multifonctionnelle au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, dans le cadre du mandat attribué suivant l'appel d'offres public 2019-18;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-153** **Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 447 702,86 \$ plus les imprévus de 10 % et les taxes applicables (Appel d'offres public 2020-02)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2020-02 pour la réalisation des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, sans les imprévus de 10 % et sans les taxes applicables, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumissionné</b>
Uniroc Construction inc.	407 002,60 \$
Construction Anor (1992) inc.	427 383,00 \$
LEGD inc.	493 199,70 \$
Pavage Jérômien inc.	522 680,00 \$
Pavage Multipro inc.	557 976,80 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	692 647,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Uniroc Construction inc. dont la soumission s'élève à 407 002,60 \$ plus les imprévus de 10 %, plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 407 002,60 \$ plus les imprévus de 10 % et les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-154** **Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 927 019,65 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres public 2020-03)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2020-03 pour la réalisation de travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, incluant les imprévus de 6 % et excluant les taxes applicables, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumissionné</b>
Uniroc Construction inc.	927 019,65 \$
Construction Anor (1992) inc.	960 151,18 \$
Pavage Jérômien inc.	1 164 412,00 \$
LEGD inc.	1 211 815,26 \$
Pavage Multipro inc.	1 217 998,75 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	1 483 050,24 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme FNX-INNOV inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Uniroc Construction inc. dont la soumission s'élève à 927 019,65 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 927 019,65 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-155** **Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 6 215 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que le mandat a pour but de s'assurer que les matériaux utilisés et la mise en œuvre de ces derniers soient conformes aux normes et aux plans et devis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Qualilab Inspection inc. la réalisation d'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du rang Sainte-Germaine, entre le 266, rang Sainte-Germaine et le rang du Milieu, au montant de 6 215 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-156**      **Attribution d'un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 9 930 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que le mandat a pour but de s'assurer que les matériaux utilisés et la mise en œuvre de ces derniers soient conformes aux normes et aux plans et devis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Qualilab inspection inc. la réalisation d'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie et pour la montée du Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue un mandat à la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au montant de 9 930 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt 2020-216 décrétant une dépense de 2 215 369 \$ et un emprunt de 2 215 369 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme maximal de 15 ans;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-157**     **Versement d'une avance à l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres 2018-11)**

**CONSIDÉRANT** les inconvénients occasionnés par la pandémie due à la COVID-19 à l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas envisageable que les employés de l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. fassent du porte-à-porte aux fins de recensement des chiens et de la vente de licences pour des raisons de sécurité envers les citoyens de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. à l'effet que la Municipalité lui verse une avance de 10 000 \$ plus les taxes applicables afin d'assurer la continuité de la prestation de services;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accorde le versement d'une avance à l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du mandat attribué suivant l'appel d'offres 2018-11;

**QUE** ce Conseil demande que le porte-à-porte pour le recensement des chiens et la vente de licences soient repris une fois que le gouvernement du Québec aura levé les mesures d'urgence sanitaire. Advenant que cela se produise avant le mois de septembre 2020, l'entreprise Patrouille canine Alexandre Roy inc. devra déduire de ses revenus de vente de licences, l'avance accordée par la Municipalité et la lui retourner avant le 31 décembre 2020;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-04-158 Désignation des personnes habilitées à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002, a. 1, 2<sup>e</sup> al.)**

**CONSIDÉRANT** la *Loi 128 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002)*;

**CONSIDÉRANT** le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002, a. 1, 2<sup>e</sup> al.);

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette Municipalité aux fins de veiller à son application;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement mis en application de la présente loi. La personne avec laquelle la Municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la Municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil désigne les personnes responsables d'appliquer les sections I à IV, VI et VII du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi qu'à délivrer tout avis ou constat d'infraction, lesquelles sont :

- Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et directeur général adjoint;
- L'inspecteur à la réglementation;
- Les officiers du corps de Police de la Sûreté du Québec;

**QUE** ce Conseil désigne également, à titre de responsable, la Patrouille canine Alexandre Roy inc., avec laquelle la Municipalité a conclu une entente afin d'appliquer les sections I à VII du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi qu'à délivrer tout avis ou constat d'infraction.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture**

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

**Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

**2020-04-159**      **Autorisation à la responsable des communications et du tourisme à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet 300 ans d'histoire et de culture pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'année 2021 est une année de référence historique pour la Municipalité d'Oka puisque la Mission du Lac des Deux-Montagnes, à l'origine de la fondation de la Municipalité, a été établie en 1721;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite célébrer ses 300 ans d'histoire et de culture par l'organisation d'activités et d'événements commémoratifs, par le déploiement d'une signature visuelle thématique et par des legs pour les générations futures;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka souhaite réunir différents partenaires et organismes pour la planification de cette année de commémoration afin de créer un projet rassembleur et significatif pour la communauté;

**CONSIDÉRANT** que les volets « Commémorations communautaires » et « Fonds des legs » du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » du ministère du Patrimoine canadien visent à appuyer financièrement les activités de commémoration d'envergures;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise la responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour mettre œuvre le projet 300 ans d'histoire et de culture pour l'année 2021;

**QUE** ce Conseil autorise la responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de février 2020**

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de février 2020.

**2020-04-160**      **Adoption du Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2020-218 à la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-218**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-131  
CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES AFIN  
D'ALLÉGER LES NORMES EN LIEN AVEC LES EXTINCTEURS  
AUTOMATIQUES À EAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin de modifier l'article 3.1 en ce qui a trait aux extincteurs automatiques à eau;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Sur une proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2020-218 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies afin d'alléger les normes en lien avec les extincteurs automatiques à eau ».

**ARTICLE 3**

L'article 3.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout nouveau bâtiment principal ou accessoire, ou tout bâtiment principal ou accessoire doit être conforme au *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment* et au *Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)*. »

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

#### **2020-04-161 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2020**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale;

**CONSIDÉRANT** que le thème « *Ressentir c'est recevoir un message* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT** que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « *Semaine de la santé mentale* » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Ressentir c'est recevoir un message* »

ADOPTÉE

#### **2020-04-162 Demande au Gouvernement du Canada d'assurer la restauration de sa propriété (lot 5 700 059) occupée par G & R Recyclage S.E.N.C. afin de protéger la santé et le bien-être des citoyens des communautés avoisinantes de ce désastre environnemental**

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 700 059, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartient au Gouvernement du Canada et sert d'assise au territoire mohawk de Kanesatake et est plus généralement désigné avec les numéros de lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 du Système d'enregistrement des terres indiennes;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2015, G & R Recyclage S.E.N.C. (ci-après G & R) obtenait une autorisation ministérielle (ci-après AM) pour *l'Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte*, délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT** que durant la période de décembre 2016 à décembre 2019, les représentants du MELCC sont intervenus à maintes reprises afin de procéder à des inspections et ont constaté l'ampleur des manquements de G & R relativement au non-respect de leur autorisation ministérielle;

**CONSIDÉRANT** que le 10 mars 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis et notifié une ordonnance à G & R en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, stipulant de multiples actions que l'entreprise devra effectuer afin de se conformer à l'AM;

**CONDISÉRANT** que l'ordonnance fait état de nombreux manquements, notamment :

- Qu'en date des 24 et 25 mai 2018, les inspections du MDDELCC ont permis de constater que l'aire d'exploitation du site s'étendait sur une superficie de 57 963 m<sup>2</sup> alors que la superficie autorisée à l'AM est de 37 620 m<sup>2</sup>;
- Qu'en date du 6 novembre 2019, le volume de matières résiduelles entreposées était de 400 219 m<sup>3</sup> alors que le volume autorisé à l'AM est de 27 800 m<sup>3</sup>;
- Que l'une des piles de matières résiduelles atteint une hauteur de près de 12 mètres, alors qu'un maximum de 6 mètres est prévu à l'AM;
- Que G & R a accepté de recevoir une grande quantité de résidus fins issus d'opérations de centre de tri appelés « fines », alors que ce n'est pas permis à l'AM;
- Qu'en plus des « fines », les matières résiduelles suivantes se retrouvent sur le site : bardeaux d'asphalte, gypse, bois, plastique, métal, verre, briques, béton, carton et matelas;
- Qu'il ait été constaté qu'un feu sans flamme visible est observé dans un amas;
- Qu'une résurgence d'eau noirâtre à l'odeur intense s'écoule dans l'environnement et que les résultats de l'échantillonnage démontrent des dépassements à plusieurs normes et critères qui peuvent nuire à l'être humain et que cette résurgence dépasse également plusieurs critères de protection de la vie aquatique chronique, ce qui peut engendrer un effet toxique sur les espèces vivantes;
- Que le dépôt et l'entreposage de ces matières résiduelles produisent des eaux de lixiviation dans l'environnement qui ne sont pas captées, ni traitées et que le système de traitement des eaux n'est pas installé;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements sont de nature à avoir permis le rejet de contaminants dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, aux espèces vivantes, aux écosystèmes et surtout à la santé et au bien-être des humains;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences de ces manquements affectent la vie des citoyens des Municipalités d'Oka et de Saint-Placide, de la Ville de Mirabel et des membres de la communauté de Kanesatake;

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes citoyens sont désespérés, inquiets pour leur santé et partagent un fort sentiment d'impuissance et de vulnérabilité face à cette situation désastreuse;

**CONSIDÉRANT** que les odeurs nauséabondes causées par le sulfite des « fines » et des matières en décomposition émanant de ce site empoisonnent l'air des citoyens demeurant à des kilomètres à la ronde et nuisent ainsi à leur santé et qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** que G & R allument régulièrement des feux afin de faire brûler leur matière résiduelle contribuant aussi à la propagation de la pollution de l'air;

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil est inquiet par la contamination potentielle de la nappe phréatique dont l'eau est captée par de nombreux puits résidentiels à Oka, Saint-Placide, Mirabel et Kanesatake;

**CONSIDÉRANT** que le site est contigu à des exploitations agricoles situées sur les territoires d'Oka, de Saint-Placide, de Mirabel et de Kanesatake;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier des municipalités concernées, emprunté par les camionneurs allant porter tous ces matériaux vers le site G & R, n'a pas été conçu pour recevoir ce volume de camionnage, ce qui a causé une sérieuse détérioration de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil considère qu'à l'ère où l'éthique environnementale fait partie de la conscience collective nationale, il est complètement surréaliste de constater que ce genre d'exploitation de dépotoir à ciel ouvert puisse toujours exister;

**CONSIDÉRANT** que les Maires des Municipalités d'Oka et de Saint-Placide ont fait de nombreuses représentations et interventions afin que cesse ce désastre écologique;

**CONSIDÉRANT** que, le 3 février 2020, le procureur de G & R a eu l'audace, voire l'indécence, d'invoquer au MELCC, notamment que des droits ancestraux et le fait qu'il s'agisse d'une terre autochtone, propriété du Gouvernement du Canada, dispensent G & R de toute demande d'autorisation relativement à l'exploitation d'un site de dépôt de matériaux secs;

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil souligne et salue les nombreuses interventions du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de vouloir corriger la situation;

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil demeure toutefois incrédule quant à la volonté de l'entreprise de G & R de coopérer au rétablissement du site en conformité de l'AM;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 700 059 est la propriété du Gouvernement du Canada et que celui-ci doit agir en sa qualité de propriétaire responsable de l'immeuble afin de s'assurer que les normes et exigences environnementales soient respectées sur ses terres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jérémie Bourque, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil demande au Gouvernement du Canada d'intervenir et d'agir promptement afin que le site exploité sur ses terres par G & R RECYCLAGE S.E.N.C. cesse de mettre en péril la santé et le bien-être des membres des communautés d'Oka, de Saint-Placide, de Mirabel et de Kanesatake, ainsi que de protéger toutes espèces vivantes de ce désastre environnemental;

**QUE** ce Conseil demande au Gouvernement du Canada de procéder à la décontamination et la restauration du lot 5 700 059 lui appartenant;

**QUE** ce Conseil demande au Gouvernement du Canada de compenser les Municipalités affectées par les dommages causés aux réseaux routiers par le très grand volume de transport des matériaux non autorisés par camion vers sa propriété occupée par G & R, notamment le rang Sainte-Sophie, la montée de la Côte-Rouge et le rang Saint-Jean, et les dommages occasionnés, s'il y a lieu, par la réhabilitation et la décontamination du site;

**QUE** ce Conseil demande aussi au Gouvernement du Canada qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que ce genre de situation ne puisse se reproduire ailleurs sur les terres lui appartenant;

**QUE** cette résolution soit transmise :

- Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- L'honorable Carolyn Bennett des Relations Couronne-Autochtones
- L'honorable Marc Miller, ministre des Services aux Autochtones
- M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- L'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique
- L'honorable Bernadette Jordan, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
- Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides
- M. Simon Marcil, député de Mirabel
- M. Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel
- M. Richard Labonté, maire de la Municipalité de Saint-Placide
- M. Serge Simon, Grand Chef de Kanesatake
- M. Denis Martin, préfet de la MRC de Deux-Montagnes et maire de la Ville de Deux-Montagnes
- M. Bruno Laroche, président du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
- M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois
- Sénateur Claude Carignan
- M. Philippe Leroux, président de l'UPA Deux-Montagnes
- M. Éric Goyer, directeur de la santé public de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

**2020-04-163 Mesures de contrôle des visiteurs extérieurs à la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs des services de la Sûreté du Québec dans la gestion des mesures de distanciation sociale exigées par nos gouvernements et par le fait même des contrôles routiers;

**CONSIDÉRANT** que les territoires d'Oka et de Kanesatake sont intimement liés par leur positionnement géographique;

**CONSIDÉRANT** que nos communautés utilisent les mêmes services et se côtoient quotidiennement;

**CONSIDÉRANT** que dans la semaine du 30 mars 2020, le conseil Mohawk de Kanesatake a reçu l'appui des commerçants de vente de tabac, d'alcool, de cannabis et autres, et ces derniers ont fermé leurs commerces, le tout dans un esprit de santé communautaire;

**CONSIDÉRANT** que même si Kanesatake a pris des mesures importantes afin de contraindre l'accès à leur territoire, nous constatons que le message ne s'étend pas aux visiteurs en provenance de l'extérieur et que nous sommes témoins quotidiennement de véhicules en provenance de différentes destinations;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, nous avons fermé nos stationnements et parcs municipaux afin d'essayer de dissuader les visiteurs de se promener dans notre noyau villageois, car une fois sur place ils en profitent pour visiter les lieux;

**CONSIDÉRANT** que, suivant les mesures de contrôles mises en place dans certaines MRC de la région des Laurentides, nous avons constaté une importante affluence touristique sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que nos inquiétudes s'étendent aussi à l'arrivée de la belle saison qui attire énormément de touristes, cyclistes et motocyclistes dans notre noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la demande de mesures de contrôle des visiteurs extérieurs entre les Municipalités d'Oka et de Saint-Placide transmise à la ministre la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que le samedi 4 avril 2020, la Sûreté du Québec a intercepté plus de 500 véhicules provenant de l'extérieur;

**CONSIDÉRANT** la réponse du directeur national de la Santé publique et sous-ministre adjoint, M. Horacio Arruda, reçue le 7 avril 2020, à l'effet que si nous désirons des mesures additionnelles nous devons soumettre notre demande à la direction régionale de la santé publique des Laurentides;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité :

**QU'**étant donné la belle température qui fait son arrivée, les mesures de contrôle mises en place ne sont pas suffisantes et des mesures supplémentaires sont plus que nécessaires;

**QUE** ce Conseil demande à la direction régionale de la santé publique des Laurentides de donner les pouvoirs nécessaires à la Sûreté du Québec afin que celle-ci puisse effectuer les contrôles routiers nécessaires au besoin, selon l'achalandage, aux accès de notre territoire afin de sécuriser et de protéger la santé de la population okoise.

ADOPTÉE

**2020-04-164 Changement du lieu de la séance ordinaire du 5 mai 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 autorise le Conseil municipal à siéger à huis clos, et ce, afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que la tenue des séances à huis clos et en vidéoconférence ne nécessite pas un grand espace;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte de tenir la séance ordinaire du Conseil municipal prévue le 5 mai 2020 à la salle de Caucus de la Municipalité d'Oka, sise au 183, rue des Anges à Oka.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 20.

Madame Colette Beaudoin, responsable des communications et du tourisme, procède à la lecture des questions reçues via le clavardage.

Un citoyen demande à combien s'élèvera la dette de la Municipalité en 2020 suite à l'approbation des règlements d'emprunt.

Nous avons également reçu des salutations en direct de la France.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants de la Web diffusion de transmettre leur question par clavardage.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 25.

### **2020-04-165    Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust,  
Directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**